

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 959/SG/CG portant approbation du budget de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti pour l'exercice 1968.

n° 959/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
26 juin 1968

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1968

Date du numéro
10 juillet 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est approuvé le budget de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti, pour l'exercice 1968, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de onze millions huit cent cinquante six mille francs Djibouti (11.856.000 FD). Art. 2. Le Président de la Chambre de Commerce et Industrie est autorisé à prélever sur le fonds de réserve, aux fins d'équilibre di budget, une somme de cinq millions cing cent quarantersiximille franes Djibouti (5.546.000 FD).